

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 15 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-039

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R153-1 et suivants,
 Vu le Schéma de Cohérence territoriale Caux vallée de Seine, approuvé le 26 mars 2013,
 Vu les jugements du Tribunal Administratif de Rouen N° 0803152 et N° 0803150 rendus le 4 novembre 2010,
 Vu la délibération en date du 10 mars 2011 prescrivant la révision du Plan Local d'urbanisme,
 Vu le débat du Conseil Municipal sur les orientations du PADD en date du 7 mars 2013,
 Vu la délibération en date du 17 septembre 2015 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,
 Vu les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt du projet de PLU,
 Vu la réunion du 10 mars 2016 en présence de Monsieur le Sous-Préfet et de ses services, relative aux remarques exprimées par ses derniers, en qualité de Personnes Publiques Associées, présentant les évolutions qui seraient apportées par la commune, au projet arrêté, suite à l'enquête publique,
 Vu la note complémentaire versée par la commune au dossier d'enquête publique, informant le public des évolutions qui seraient apportées au projet arrêté, suite à l'enquête publique,
 Vu l'arrêté municipal en date du 16 août 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU,
 Vu les observations du public,
 Vu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant qu'au regard des différentes remarques et observations émises, et au regard des accords conclus entre les différentes parties prenantes, lors de la réunion tenue en sous-préfecture le 10 mars 2016, les compléments nécessaires ont été apportés au projet de PLU arrêté,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- décide, à l'unanimité, d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Ce plan local d'urbanisme comprend :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit,
- des documents graphiques,
- des annexes,
- les avis des personnes publiques associées et consultées,
- la note complémentaire fournie par la commune aux services de l'Etat et au public lors de l'enquête publique,

- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le Département (Le Courrier Cauchois), chacune de ces formalités de publicité mentionnant le lieu où le PLU est tenu à la disposition du public,

- dit que la présente délibération et le PLU seront transmis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées, sous format numérique ou papier, à leur convenance, notamment à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Havre et aux services de l'État,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Haute-Normandie,
- Monsieur le Président du Conseil Général de Seine Maritime,

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Caux vallée de Seine (CVS), à laquelle appartient la commune et qui porte le schéma de cohérence territoriale (SCOT),
- Monsieur le Président de Caux Seine Urbanisme, chargé d'instruire les demandes d'urbanisme pour le compte de la commune,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande,
- Messieurs les Présidents des chambres consulaires (Chambre des Métiers de Seine-Maritime, Chambre de commerce et d'industrie de Bolbec-Lillebonne, Chambre d'agriculture de Seine-Maritime).

- dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'à compter de sa transmission à Monsieur le sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

DELIBERATION N° 2016-040

SDE 76 – PROGRAMME 2016 DE RENFORCEMENT

Hameau Le Chapitre – rue du Vieux Port

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire « Projet-Renfo-2015-0-76499-5531 » et désigné « Hameau Le Chapitre – rue du Vieux Port – Dépose 360 ml de 4x12Cu (version 1.1) » dont le montant prévisionnel s'élève à 66 000,00 €TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 0,00 €TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet cité ci-dessus, par 8 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions, **sous réserve de trouver un accord sur le terrain lors d'une réunion de concertation avec le SDE 76 afin de comprendre pourquoi une telle somme a été budgétée pour une simple alimentation basse tension qui sert à alimenter une tondeuse électrique sur un terrain sans habitation et non constructible. La raison de cette réserve est due au montant de la somme qui est choquante pour les élus et les administrés.**
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal pour un montant de 0,00 €TTC,
- de demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

DELIBERATION N° 2016-041

ENGAGEMENT COMMUNAL DANS UNE REDUCTION D'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Monsieur le Maire expose :

Vu la Loi sur l'eau,

Vu la Loi Labbé n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national. En effet, à l'échéance 2017, l'utilisation des désherbants sera prohibée sur les espaces publics (en dehors des cimetières et des stades),

Les élus de la commune de Petiville sont conscients des enjeux en termes de santé publique, environnemental, de développement durable et de protection de la ressource en eau.

Ainsi, dans le cadre de la politique communale, la commune souhaite engager des démarches de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces publics communaux (espaces verts, parcs, voirie...) afin de protéger la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, de préserver et reconquérir la qualité des eaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 10 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, décide de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, et de souscrire aux engagements de la loi Labbé visant à réduire et supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire municipal, et ce dans le cadre de la politique communale.

DELIBERATION N° 2016-042

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Facturation de décembre 2016

Afin de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au règlement des factures de décembre 2016, les écritures suivantes doivent être réalisées :

Fonctionnement

1) Compte 023 – virement à la section d'investissement
Prélever la somme de – 4 000 €

2) Compte 60623 – alimentation (chapitre 011)
Ajouter la somme de + 4 000 €

Investissement

1) Compte 021 – virement de la section d'investissement
Prélever la somme de – 4 000 €

2) Compte 21568-0039 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile
Prélever la somme de - 4 000 €

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette décision et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.